

Au sommaire de ce numéro

- **L'édito du Président**
- **Toute ressemblance avec une personne serait pure coïncidence ...**
- **Des difficultés de recrutement ...**
- **Renouvellement des délégués régionaux**
- **Les 37^{èmes} Rencontres de l'ANCCAS**
- **Une convention avec le cabinet Light Consultants**
- **Une sortie de trêve hivernale ... Redoutée**
- **Les brèves de l'ANCCAS**

L'édito du Président - Le temps du big-bang territorial est arrivé !

Après le raz de marée électoral voici venu le temps du big-bang territorial. Fusions des régions et des intercommunalités, disparition des départements, autant de réformes qui, si elles sont menées à terme, impacteront fortement l'organisation administrative et la vie des agents de ces institutions.

Au grand mercato post électoral devrait bientôt venir s'ajouter les migrations des cadres privés de territoire. A ce jeu de chamboule- tout, les CCAS/CIAS et leurs cadres ne pourront pas rester étrangers.

A nouveau il faudra se poser la question qui tant de fois a déjà fait débat : Quel territoire pertinent pour une action sociale efficace ? Ici, depuis fort longtemps, nous plaidons pour l'échelon intercommunal à l'échelle du bassin de vie et pour l'outil CIAS comme garant des droits fondamentaux des usagers.

Cette position nous devons nous préparer à la défendre. Les tentations seront fortes, au nom de la simplification administrative, de banaliser l'action sociale en faisant fi des piliers que sont la proximité, la neutralité et le respect du secret, la participation des usagers ou de leurs représentants au processus de décision.

Entendons nous bien, il ne s'agit pas de ne rien changer. Ce serait la plus sûre façon de voir bientôt disparaître nos CCAS/CIAS.

Au contraire il faut se préparer à construire à l'échelle du bassin de vie de nouvelles institutions capables d'apporter à nos concitoyens- usagers une offre de prestations et de services adaptés car construits avec eux.



Denis GUIHOMAT

Un défi passionnant !

Toute ressemblance avec une personne serait pure coïncidence...

Il était une fois le 31 mars 2014, une nouvelle majorité et aucune certitude que l'exécutif de la collectivité envisage de travailler avec la directrice ou le directeur du CCAS ou du CIAS en place. Elle ou il est attaché territorial, fonctionnaire tout au moins, ou peut-être sur un emploi fonctionnel de directeur général du CCAS/CIAS ou de Directeur Général Adjoint de la collectivité de référence, en fonction de la strate et des choix de positionnement des directeurs du précédent exécutif.

Il était donc une fois où l'exécutif décide de se séparer du dit responsable du CCAS/CIAS. Hypothèse crédible mais pas certaine et dont l'issue est variable et pas systématiquement extrême.

Il était alors une fois où c'est la solution extrême qui est choisie par le Maire ou le Président de l'EPCI de référence du CIAS. Alors, il ne s'agit plus d'un conte mais d'une réalité à laquelle il convient de faire face. Comme dans tout conte, ne pas rester seul, s'entourer de collègues ou de l'ANCCAS. Et pour passer le moins difficilement possible au chapitre suivant de l'histoire voici des pistes.

Sur un poste fonctionnel :

- Aucune décharge de poste n'est possible avant un délai de 6 mois après l'installation du nouvel exécutif qui peut invoquer différents motifs, comme tout simplement « la perte de confiance » ou « difficulté d'intégration » d'abord par courrier puis lors d'un entretien avec le fonctionnaire.
- Dans ce cas, il convient de préciser que le fonctionnaire conserve son grade mais pas son poste, à ce titre il perd les indemnités liées au poste, à la fonction et aux éventuelles sujétions. C'est pourquoi il peut être nommé sur un poste de grade équivalent, si l'un d'entre eux est vacant. Avec toutefois la réelle difficulté de s'intégrer dans un poste dans une hiérarchie inférieure. A défaut, il peut demander à être licencié, placé en surnombre ou en congé spécial (1)

Dans ces 2 dernières situations, pour un maximum d'1 an, pour ensuite être mis à disposition du Centre de Gestion ou du CNFPT.

La complexité du statut, la diversité des situations et la charge affective nécessitent d'être conseillé.

Toute ressemblance avec une personne serait pure coïncidence... (Suite ...)

Pour un fonctionnaire, quel que soit son grade :

Le principe de base est que le fonctionnaire est titulaire de son grade, mais pas de son emploi ni de sa fonction (loi du 13 juillet 1983). Les régimes indemnitaires et sujétions sont liés aux fonctions et au poste, ils ne sont pas de droit, contrairement au salaire statutaire. Aussi, la collectivité est libre de modifier l'affectation et les fonctions de l'agent au sein du même cadre d'emploi, en fonction des besoins du service, sans accord de l'agent (sauf s'il y a modification substantielle du lieu géographique du poste, de la rémunération...), et à la condition que cela ne constitue pas une sanction déguisée. En conséquence de quoi l'exécutif peut affecter le cadre sur un poste de grade équivalent ou le mettre en surnombre pendant 1 an. Le tout au sein du CCAS/CIAS ou de la collectivité employeur. En effet, dans le cas où l'exécutif souhaite que le directeur du CCAS/CIAS change de poste, ça ne peut être qu'au sein du CCAS/CIAS sinon il s'agit d'une mutation, vers la ville par exemple, ce qui requiert l'accord du cadre.

Même si le cadre est contraint de changer de poste, il ne s'agit pas d'une procédure disciplinaire qui, quant à

elle, peut être engagée par la collectivité sous réserve qu'elle repose sur des faits probants à reprocher au cadre concerné. Les procédures de ce type sont graduées, les fonctionnaires ont des droits et des moyens de les faire respecter.

Mais dans tous les cas la fin de l'histoire n'est pas une « happy end » pour le fonctionnaire et il paraît sage de faire respecter strictement ses droits et de mesurer avec toute la lucidité possible, malgré le choc que cela peut représenter dans ces cas-là, les décisions à prendre.

Quant à la morale de cette histoire ...

- (1) *congé d'une durée maximale de 5 ans accordé de droit lorsque le fonctionnaire est âgé d'au moins 55 ans et compte au moins 20 ans de services civils et militaires valables.*

Sources : - wikiterritorial.cnfpt.fr
- carrieres-publiques.com

Pierre LESPINASSE, Directeur Général Adjoint Cohésion Sociale de Bar-le-Duc, Directeur du CIAS

L'ANCCAS saisit la DGCL, à propos du statut des personnels de soins...

Notre association a adressé un courrier à la DGCL (dont vous retrouverez l'intégralité sur le site), visant à normaliser les cadres d'emploi des Cadres de santé de la Fonction Publique Territoriale et Hospitalière.

En effet, les reclassements récents des cadres du secteur hospitalier, ont créé pour certains d'entre eux, des indices terminaux supérieurs à ceux de la FPT, qui interdisent le détachement. Pour les CCAS qui souhaitent recruter, il reste à utiliser la possibilité de la mise à disposition, mais qui n'est pas systématiquement accordée par les structures hospitalières.

Cette situation induit des problématiques de recrute-

ment et une réelle iniquité pour nos collègues territoriaux. D'autant plus que le grade de cadre supérieur de santé qui existe dans la FPH, n'a pas été transposé dans notre statut.

A l'heure où la mobilité est valorisée et où les liens entre les différentes fonctions publiques doivent être facilités, ce point constitue un frein majeur qu'il conviendrait de lever, comme cela a été le cas pour les personnels infirmiers.

Michel CABRIT, Directeur du CCAS de Clermont-Ferrand

Renouvellement des délégués régionaux

Nos statuts prévoient que les délégués des régions sont renouvelés dans les 6 mois qui suivent l'élection des conseillers municipaux.

Nos prochaines journées auront lieu, comme vous le savez à PARIS, les 11 et 12 septembre 2014. Il serait souhaitable que lors de notre Assemblée Générale, nous puissions présenter tous les délégués régionaux.

L'activité de nos régions est essentielle pour la vie de notre réseau, et il importe que nous puissions créer une vraie dynamique locale, afin que l'ANCCAS soit présente dans les instances régionales.

Nous avons encore de nombreuses régions qui ne disposent pas de délégué – Champagne/Ardennes – Languedoc/Roussillon – Nord Pas de Calais – Picardie – Midi-Pyrénées et les collègues concernés peuvent se mobiliser pour faire vivre ces délégations et participer au travail du Conseil d'Administration.

Nous savons qu'il est parfois difficile, en plus de nos missions quotidiennes, de mobiliser du temps pour jouer un rôle au sein de l'association. C'est pourquoi il est utile de rappeler qu'il est possible de désigner un délégué suppléant, qui pourra à la fois vous aider dans vos missions et vous remplacer, en cas d'indisponibilité. Vous pouvez aussi nommer des référents départementaux, puisque notre règlement le permet.

La reconnaissance de l'ANCCAS dépend de notre capacité à mobiliser ses acteurs !

Les collègues du CA et nos permanents, sont prêts à vous aider et à vous soutenir, dans la mise en place et/ou le renouvellement des délégations régionales.

Pascale VINCENT : pascale.vincent@besancon.fr
03.81.41.22.97 / 06.08.72.27.17

Secrétariat Général : anccas@free.fr - 09.52.84.57.03

Les 37èmes Rencontres de l'ANCCAS : « L'action sociale de proximité au cœur du développement durable »

Le programme des prochaines Rencontres est finalisé et sera très prochainement en ligne sur le site de l'ANCCAS.

Au cœur des débats cette année, l'articulation entre Développement Durable et Action Sociale. Si la cohésion sociale est une dimension fondamentale du développement durable, force est de reconnaître que peu de nos structures sont à ce jour associées à la définition et au pilotage des agendas 21 municipaux, ces deniers étant souvent plus centrés sur le volet environnemental.

Les 37èmes rencontres seront l'occasion de mieux cerner en quoi l'action sociale est un volet essentiel des démarches initiées localement, mais aussi de mieux appréhender en quoi et comment nous pouvons initier des pratiques de management durable sans des équipes que des projets.

Les rencontres démarreront par une séance plénière autour de 2 intervenants : Lydie LAIGLE, sociologue au CSTB qui travaille sur le concept de « ville durable » et Denis CLERC, fondateur des Alternatives économiques dont l'intervention sera plus centrée sur une approche de l'humain. Au cœur de leur intervention : les liens entre transition énergétique et cohésion sociale.

Quatre tables rondes permettront de décliner des thématiques d'actualité :

La table ronde « Service Public ... au service de tous les publics » donnera la parole à Bernard DREYFUS, Délégué Général à la médiation avec les services publics auprès du



défenseur des droits. La table ronde « Directeur-élu : construire un tandem qui dure » sera introduite par Moufida ALI SOUDJA, Collaboratrice de cabinet, intervenante auprès de l'UNCCAS.

Axel OTHELET, ancien directeur d'IRTS interviendra sur la table ronde « L'action sociale : entre transversalité et partenariats ».

Céline BRAILLON, Chargée de mission

« Cohésion sociale et gouvernance des projets territoriaux de Développement Durable au Commissariat Général du Développement durable animera la réflexion de la table ronde « La participation des habitants : de l'obligation légale ... à l'engagement ».

Pour éclairer les tables rondes par des expériences de terrain, des cadres ou directeurs de CCAS, qui ont répondu à l'appel à présentation d'expériences, viendront présenter les actions qu'ils mènent au quotidien.

Après une longue journée de débats, les participants seront invités à participer à la traditionnelle soirée festive. Cette année, c'est un bateau mouche qui nous accueillera pour finir la soirée.

Un programme alléchant, convivial pour des rencontres qui se dérouleront les 11 et 12 septembre prochain à Paris, dans les locaux de la GMF.

Nous vous attendons nombreux.

Pascale VINCENT, Chargée de mission à l'ANCCAS.

Une convention avec le cabinet LIGHT CONSULTANTS

L'ANCCAS est en passe de conclure pour ses adhérents, une convention avec le cabinet de recrutement LIGHT CONSULTANTS.

Cette convention prévoit la mise en place d'actions visant à accompagner, soutenir et aider à une recherche active de nouveaux postes pour les adhérents de l'association et à faciliter la mobilité professionnelle des adhérents de l'Association quelles que soient les raisons de cette mobilité.

Pour cela, l'ANCCAS communique les CV et données professionnelles des collègues en recherche de poste pour celles et ceux qui le souhaitent et le cabinet transmet les profils de postes de direction à pourvoir dans le secteur social et médico-social ou tout autre emploi accessible aux cadres A et B de la Fonction publique territoriale.

Les deux parties apportent leur savoir faire dans la rédaction et la mise en forme des lettres de candidature et des CV des collègues concernés et communiquent au réseau de l'association les attentes des employeurs locaux en matière de profils, compétences, expertises attendues et recherchées pour leurs cadres et dirigeants.

Pour réussir ce partenariat, les cosignataires conviennent de mettre en place un système d'échange systématique d'information par voie électronique de communication sur les postes en mouvement. Par ailleurs, LIGHT Consultants, à la demande de l'Association, animera et/ou participera à des manifestations de l'association, notamment lors de ses Rencontres annuelles, en qualité d'expert des organisations territoriales, de l'emploi public et des questions liées aux ressources humaines (recrutement, lutte contre les discriminations à l'embauche, procédures qualité liées au recrutement ...). Enfin, une communication sera diffusée sur le partenariat cosigné dans la presse spécialisée et sur tout support adapté permettant sa diffusion.

Bien entendu, les informations échangées, les démarches engagées et les contacts sont couverts par une stricte confidentialité, sauf si des collègues impliqués donnaient leur accord express pour leur diffusion.

Alors, en cas de besoin, n'hésitez pas à demander les coordonnées du consultant référent auprès de l'ANCCAS.

Une sortie de trêve hivernale ... redoutée

Dans la poursuite des contacts noués lors des Rencontres de Besançon, une délégation de l'ANCCAS a rencontré le 19 mars dernier plusieurs responsables Solidarité d'EDF afin de définir les axes d'un nouveau partenariat.

EDF a fait part à l'ANCCAS de son inquiétude quant à la situation des clients en sortie de trêve hivernale. La loi Brottes, élargissant la protection pour les personnes en situation de dettes énergétiques, a induit des effets secondaires préoccupants. Le nombre de foyers en situation de non-paiement a été multiplié par 4 par rapport à l'hiver dernier, et ce, malgré des alertes régulières d'EDF en direction des clients concernés. Il en va de même pour le niveau des dettes qui a augmenté, atteignant des sommes telles que les dispositifs activés généralement par les travailleurs sociaux pourraient s'avérer insuffisants.

Si la dette n'en reste pas moins due, EDF est consciente des difficultés rencontrées par ses clients. Elle se dit prête à faire des efforts en direction de ceux qui, préoccupés par leurs dettes énergétiques, se sont manifestés auprès des services sociaux ou d'EDF pour rechercher une solution avant que la procédure pour impayé ne soit enclenchée. Les conditions de réussite relèvent essentiellement de relations de franchise et de confiance entre EDF et les clients.

Dans ce cadre, une coopération étroite avec les travailleurs sociaux des CCAS est primordiale pour aider à ap-

précier la bonne volonté du client, sa situation particulière et sa capacité de règlement. Le client en situation de dettes devra s'engager à faire des efforts en termes de paiement et d'anticipation de sa consommation. Des latitudes supplémentaires ont été accordées aux conseillers Solidarité pour rééchelonner la dette en fonction de la situation si la relation avec le client est jugée de confiance.

En cas d'urgence, les travailleurs sociaux ont toujours la possibilité d'alerter les correspondants solidarité EDF de leur territoire pour recourir à la procédure d'exception. Basée sur un principe de confiance réciproque et d'un engagement de suivi, elle permet le rétablissement de l'accès à l'électricité dans les situations les plus graves.

Au-delà de cette alerte, l'ANCCAS et EDF souhaitent engager une réflexion à deux niveaux :

- Comment anticiper, en prévision de l'hiver prochain, les problématiques liées à la trêve hivernale ?
- Comment agir et avec quels outils pour accompagner les personnes en situation de dettes importantes ?

Très prochainement sur le site de l'ANCCAS, le numéro Spécial TPN de la revue « Courant Solidaire ».

Article écrit en collaboration avec Jacques CAULET - Pilote National du Processus Solidarité EDF

Pascale VINCENT, Chargée de mission Animation du réseau ANCCAS

Les brèves de l'ANCCAS

La gratuité pour les adhérents d'Outre-Mer

La participation aux Rencontres de l'ANCCAS a des conséquences financières plus importantes pour nos amis outre-marins. Ainsi, afin de favoriser leur venue aux prochaines Rencontres, le Conseil d'Administration de l'ANCCAS a décidé à l'unanimité un principe de gratuité des frais d'inscriptions pour ses adhérents d'Outre-mer.

Cette mesure vise à alléger le coût inhérent à leur participation en réduisant la dépense aux seuls frais de déplacement et d'hébergement.

Le saviez-vous ?

Afin d'aider au fonctionnement des délégations régionales et au rassemblement des adhérents, une bourse est allouée à chaque délégué régional.

Si vous souhaitez participer aux prochaines rencontres et éprouvez des difficultés pour boucler votre budget, vous pouvez solliciter une aide de l'ANCCAS par le biais de cette dotation. Contacter votre délégué régional.

Où dormir à Paris pour un tarif modeste ?

Une convention a été signée entre l'ANCCAS et l'hôtel Belambra Magendie situé dans le 13ème arrondissement, 4 rue Magendie.

Elle vous permet de bénéficier d'un tarif spécifique pour les nuitées sur Paris en chambre. Le tarif actuel est de 78 euros la nuitée en single, et de 96 euros en chambre double petit déjeuner compris.

Ces tarifs sont valables pour l'année, excepté les périodes comprises entre le 12 mai et le 30 juillet, entre le 8 septembre et le 25 octobre et entre les 17 et le 22 novembre.

Pour cela, il vous suffit, lors de votre réservation d'apporter la preuve de votre adhésion à l'ANCCAS en joignant la copie de votre carte d'adhérent de l'année en cours.

Lors de vos venues à Paris, n'hésitez pas à choisir cet hôtel situé entre les rues de la Glacière et Pascal. Station de métro Glacière ou Gobelins.

Téléphone de l'hôtel : 01.43.36.13.61

ANCCAS

Secrétariat Général
1 rue Saint Vincent
CS 50478
63013 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél : 09 52 84 57 03

Mailto : anccas@free.fr
Site Internet : www.anccas.fr



Le Conseil général de l'Indre recrute un
**Directeur adjoint de la Prévention
et du développement social**

Adresser lettre de motivation et CV
avec référence CASO 3513 à :
fcc@franceconseilcollectivites.fr
ou sur le site :
www.franceconseilcollectivites.fr

Détails du poste sur : www.anccas.fr

BUTINAGE par Y. Massart

Thème : La précarité énergétique

http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=ip1351 : un dossier complet sur la typologie des personnes concernées

<http://www.fondation-abbe-pierre.fr/nos-actions/comprendre-et-interpeller/l'impact-de-la-precarite-energetique-sur-la-sante> : étude sur les conséquences de la précarité énergétique